



**Monsieur Christian BEAUPERE**  
**Commissaire**  
[secteur1@policeliège.be](mailto:secteur1@policeliège.be)

Le 5 octobre 2021

Monsieur le Commissaire en chef,

**N. réf. : LIBERTÉ MÉDICALE 00002007 AL/LR/3**  
**V. réf. :**

Ce lundi 4 octobre, un groupe de personnes qui m'ont consulté, distribuait paisiblement des tracts sur la voie publique, pourvus d'un éditeur responsable.

Ils ont été interpellés par le commissaire Thibeaumont leur enjoignant de cesser cette activité, correspondant pourtant à l'exercice d'un droit fondamental en démocratie et participant de la liberté d'expression et de réunion paisible, le nombre de participants, inférieur à cinq, ne pouvant nullement être assimilé à une manifestation.

Mes clients sont extrêmement troublés de cette injonction policière jugée comme abusive. Je vous saurais donc gré, dans les meilleurs délais afin que les droits constitutionnels de mes clients soient garantis, de bien vouloir m'indiquer votre opinion sur cette affaire. Je n'aperçois pas en effet de base juridique permettant une telle mesure de police administrative et encore moins judiciaire. Si une telle mesure existe à vos yeux, je vous remercie de m'en réserver immédiatement copie sur base de l'article 32 de la Constitution. Je vous remercie, s'agissant d'un droit fondamental qui me semble ici bafoué, de bien vouloir me réserver le bénéfice de l'urgence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire en chef, en l'expression de ma considération citoyenne.

Alain LEBRUN  
avocat.